

COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Pour son fonctionnement financier, notre école publique dispose de deux sources :

- Les crédits municipaux :

Ils sont alloués par les mairies par l'intermédiaire du syndicat intercommunal de l'école. Ces crédits nous servent à régler les dépenses importantes (papiers, feutres, peintures, photocopies, jeux éducatifs, gros matériel pour la salle de jeux ...)

Nous ne disposons pas de cet argent «en propre» ; les factures sont envoyées au syndicat intercommunal qui les règle aux différents fournisseurs.

Pour l'année scolaire à venir, les crédits sont de 40 € par enfant.

Par ailleurs, les municipalités entretiennent les locaux, règlent le chauffage, l'électricité, les transports scolaires ainsi que les salaires des ATSEM qui travaillent au sein de l'école et accompagnent les enfants dans les bus.

- La coopérative scolaire :

Elle est alimentée par les cotisations que nous vous demandons en début d'année.

L'argent que reçoit la coopérative scolaire est versé sur un compte à la Banque Postale.

Nous adhérons à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole). Cet office nous offre une couverture, juridique et vérifie nos bilans financiers. Nous versons à l'OCCE une cotisation annuelle.

Nous souscrivons également une " assurance établissement" à la MAE.

A quoi nous sert la coopérative ? Quelques exemples :

- prise en charge d'une partie du coût des spectacles
- prise en charge de tout ou partie des sorties scolaires
- abonnement ou achat de livres pour les classes
- achat de matériel pour la fabrication d'objets ou cadeaux (Noël, fête des mères ...)
- achat de jeux, matériel divers, cartouches d'encre pour les imprimantes ...
- achat d'ingrédients pour des activités "cuisine"
-

Le montant de la coopérative scolaire se monte à 13 € par enfant.

Si 2 frères et sœurs (ou plus) fréquentent l'école maternelle, elle se monte à 11 € par enfant. La cotisation à la coopérative n'est pas obligatoire mais elle nous est indispensable pour un bon fonctionnement matériel de chaque classe.

Suite à un nouveau règlement départemental, lorsque vous remettez de l'argent au bus, vous devez obligatoirement le mettre sous enveloppe fermée, en indiquant le nom de l'enfant, sa classe, le type de règlement (espèces ou chèque), la somme. Les accompagnatrices du bus pourront refuser de prendre une enveloppe qui n'est pas marquée au nom de votre enfant. Pensez à vérifier que les enveloppes sont bien fermées.

Toutefois, autant que possible et pour des raisons de fonctionnement, il est souhaitable que les parents se déplacent à l'école pour remettre aux enseignantes l'argent de la coopérative et celui qui pourra être demandé au cours de l'année lors des différentes manifestations.

Les chèques sont toujours libellés à l'ordre de :

OCCE, COOP SCOLAIRE, ÉCOLE MATERNELLE 90400 DORANS